

**SOG : Schweizerische Offiziersgesellschaft =
SSO : Société suisse des officiers = SSU :
Societa svizzera degli ufficiali**

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **144 (1999)**

Heft 4

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Armement des militaires suisses dans le cadre d'opérations de maintien de la paix

Prise de position de la Société suisse des officiers sur le projet de révision partielle de la loi militaire

La Société suisse des officiers soutient dans son principe l'armement des militaires suisses engagés dans des opérations de promotion de la paix; elle confirme sa prise de position favorable aux propositions faites dans ce sens dans le Rapport Brunner.

Des mesures de protection valables en Suisse et pas à l'étranger?

Nos militaires en service de garde sur notre territoire ont toujours appliqué un certain nombre de règles de protection judicieuses, encore plus nécessaires dans un pays en crise et peu sûr. Comment peut-on raisonnablement prétendre que nos soldats engagés à l'étranger n'auraient pas le droit de se protéger contre le premier sniper venu?

Les risques et menaces se développent hors de nos frontières

La sécurité du pays ne commence pas à la frontière nationale; elle dépend également du développement de la situation dans les pays en crise, géographiquement proches, en particulier les Balkans dont dépend pour une bonne part la stabilité de tout le continent. Les importantes vagues de migrants fuyant leur pays en guerre et leurs villages incendiés pour chercher refuge en Europe occidentale et dans notre pays sont éloquentes! La situation a pu être stabilisée en partie grâce à l'engagement en Bosnie de forces de paix en prove-

nance d'autres pays neutres (Autriche, Suède, Finlande), lesquels fournissent un effort beaucoup plus important que la Suisse, en particulier au niveau des effectifs.

Une contribution nécessaire

La contribution à la stabilité dans ces régions, en partenariat avec d'autres pays défendant les mêmes valeurs fondamentales que nous, dans le cadre précis fixé par l'OSCE ou l'ONU, nous paraît aujourd'hui une nécessité qui ne menace en aucune façon la poursuite d'une politique de neutralité active. Rester simplement à l'écart des efforts entrepris par d'autres nous singulariserait dangereusement et nous ferait passer pour ce que nous ne sommes pas et n'avons jamais été: un pays recroquevillé sur lui-même, magnifiquement indifférent aux turbulences du monde et laissant à d'autres le soin de s'engager là où la complexité des problèmes n'offrent pas de solutions toutes faites. La Suisse doit rester fidèle à elle-même et à son image. Elle doit continuer à rester active dans les domaines qui, jusqu'à aujourd'hui, ont caractérisé ses engagements: bons offices, aide humanitaire, soutien à la Croix-Rouge internationale, mais également promotion de la paix et aide en cas de catastrophe. Le fait d'agir en partenariat n'enlève rien à la crédibilité de nos engagements. Ceux-ci s'inscrivent simplement dans un cadre plus général, aujourd'hui nécessaire.

Refuser à nos militaires engagés dans des missions de promotion

de la paix à l'étranger les moyens d'assurer leur propre défense est irréaliste et les place dans une situation de faiblesse et de dépendance à la limite de la dignité. Une telle situation porterait en germe l'affaiblissement de l'instrument militaire dans l'opinion publique, à l'intérieur comme à l'extérieur de nos frontières.

Les risques de la révision partielle

Le projet de révision partielle de la loi, visant à armer les militaires suisses engagés à l'étranger, paraît précipité dans le contexte politique actuel. La SSO souhaiterait que cette question soit traitée dans le cadre du débat qui s'instaurera, après sa publication, sur le Rapport de politique de sécurité 2000 et ses conséquences sur l'organisation militaire. Un débat préalable sur l'armement de nos militaires engagés à l'étranger porte en lui les germes d'une défaite devant le souverain, qui remettrait en question ou ralentirait pour le moins considérablement l'indispensable mise en place d'une nouvelle politique de sécurité et de défense.

La Société suisse des officiers demande de la prudence face à toute précipitation en la matière et souhaite que l'on réfléchisse davantage aux risques politiques que l'on encourt en portant le débat d'abord sur la pièce la plus fragile de l'édifice, alors que l'architecture entière du projet doit être débattu.